

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le vendredi 12 décembre, à vingt et une heures,
le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures et fait l'appel.

Etaient présents :

M. Arnaud FOUBERT, M. Bruno FORTIER, Mme Réjane ESTIER, Mme Sophie CLAUS, M.
Michel ETIENNE, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Josy TORLET,
M. Pierre PRADDAUDE, M. Gérard BELLEMERE, Mme Mireille MONTREUIL, M. Francis
LEFEVRE, , Mme Françoise LUZZI, Mme Anne LLAGONNE, Mme Francine BARDOULA, M.
Arnaud GIRAUDON, Mme Tonia VIVIEN, M. Yannick BREAVOINE, M. Gautier JEANNOT,
Mme HOFFMANN, Mme Claire-Marie LA SADE, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Yves
HELARY, M. Jérôme FURET, Mme Anke MEUNIER, M. Jacques ZAJDA, Mlle Laure DE
BOULOIS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Luc SALMON (pouvoir à M. LEFEVRE), M. Saïd IBNEDAHBY (pouvoir à M.
FOUBERT) M. Pierre-Marie JUMEAUCOURT (pouvoir à M. HELARY).

Absents : Mme Chantal DELAPLACE, Mme Françoise DE CAEZEMAEKER et M. Ludwig
FOSSE

Mme Francine BARDOULA est désignée comme secrétaire de séance.

Compte rendu des délibérations du 7 novembre 2008 : approbation à l'unanimité,
avec une abstention, Mme HARMANT qui était absente lors du dernier conseil.

AFFAIRES GENERALES

1. Rapports d'activités 2007 des délégataires de services publics

AFFAIRES FINANCIERES

2. Budget Ville : décision modificative n°3
3. Imputation en section d'investissement de dépenses inscrites en
fonctionnement
4. Tarifs municipaux
- 4bis. Tarifs applicables aux marchés d'approvisionnement
5. Plan de financement Aire d'accueil des gens du voyage
6. Eau potable et assainissement – Montant des surtaxes communales

AFFAIRES RELATIVES A L'URBANISME

7. Achat d'un terrain SNCF/RFF – Protocole et convention
8. Vente d'un terrain de la ZI (Sté BDL)

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

9. Assurance des risques statutaires – prorogation du contrat
10. Modification du tableau des emplois (avancements de grades)
11. Modification du tableau des emplois
12. Création d'un poste de responsable de la restauration collective
13. Prestations d'action sociale : modification des tarifs
14. Indemnité de gardiennage des églises

AFFAIRES CULTURELLES

- 15. Convention ciné rural
- 16. Convention RVM

AFFAIRES TECHNIQUES

- 17. Avenant au contrat de DSP pour l'exploitation des marchés
- 18. Attribution d'un contrat de DSP pour l'exploitation des marchés 2009-2013
- 19. Avenant au marché public de téléphonie mobile

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Maire

JP/

1 - EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2007

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et les compétences de la Commission des Services Publics Locaux (CCSPL),

Cette commission s'est réunie en mairie le 20 novembre 2008 pour examiner les rapports d'activité de l'année 2007.

Ces documents sont consultables en mairie.

Service de la fourrière automobile

- Rapport d'activité 2007

Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)

- Rapport 2007 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- Rapport 2007 sur le prix et la qualité du service établi pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise

- Rapport d'activité 2007

Service de l'eau potable

- Compte rendu annuel d'exploitation 2007 établi par la SAUR

Service de l'assainissement

- Compte rendu annuel d'exploitation 2007 établi par la SAUR

Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE 60)

- Rapport d'activité 2007

Service de la distribution de gaz naturel

- Compte rendu annuel de concession 2007 établi par GrDf

Service de la distribution de l'électricité

- Compte rendu d'activité 2007 établi par ErDF

Marché d'approvisionnement

- Information sur la délégation relative aux marchés d'approvisionnement (Société GERAUD – Renouvellement de la DSP).

L e conseil municipal prend acte.

Rapporteur : Monsieur le Maire

LC/

**2 - BUDGET VILLE
DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice, après examen des crédits disponibles et des dépenses à engager, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à des ajustements de crédits.

Tel est l'objet de la présente décision modificative.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les virements suivants :

En dépenses de fonctionnement :

En diminution :

63-020-63512	Taxes foncières	-1.050,00
67-22-6714	Bourses et prix	- 3.000,00
		- 4.050,00

En augmentation :

65-021-654	Pertes sur créances irrécouvrables	1.050,00
65-255-6554	Contributions organismes de regroupement « Classes de découvertes »	3.000,00
		+ 4.050,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00

En dépenses d'investissement :

En diminution :

23-0203-2313 opération 503	Salle des fêtes	- 20 000,00
		- 20 000,00

En augmentation :

23-41113-2313 opération 583	Court de tennis	20 000,00
		+ 20 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 24 voix pour et 6 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LASADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT (pouvoir à M. HELARY) les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

JP/LC

3 – IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE DEPENSES INSCRITES EN FONCTIONNEMENT

Considérant l'achat par la commune de végétaux destinés à l'aménagement des espaces verts de la ville et d'équipements destinés aux services municipaux,

Considérant que le prix unitaire des articles n'excèdent pas 500 €/TTC, ceux-ci relèvent, selon la nomenclature comptable, des dépenses de fonctionnement,

Considérant cependant que la durée d'utilisation des articles figurant sur le tableau ci-dessous est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'imputer en section d'investissement les dépenses suivantes :

Pépinières MAILLARD « Plantations » 21-823-2121 op 515	Arbustes	989,06 €/TTC
DANIEL « Autres immobilisations corporelles » 21-0203-2188 op 502	2 Parasols chauffants	526,34 €/TTC
SANELEC « Autres immobilisations corporelles » 21-0203-2188 op 502	2 Porte-tourets	526,24 €/TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

JP/CB

4 - FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les différents tarifs communaux,

M. FURET propose au nom du groupe « CREPY AUTREMENT », de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire et de les laisser à leurs montants votés pour 2008.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

D'une part,

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 tels qu'ils sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération, à l'exception de ceux relatifs à la restauration scolaire qui feront l'objet d'un vote séparé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

D'autre part,

- de se prononcer à bulletin secret pour ou contre l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire.

Résultats du vote : 22 pour

8 contre

Les tarifs, tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération sont adoptés à compter du 1^{er} janvier 2009.

DESIGNATION	RAPPEL TARIFS 2008	PROPOSITIONS 2009	OBSERVATIONS
<u>70-01-7083</u> <u>LOCATION DE MATERIEL</u>			
Chaise	2,00	2,10	
Banc	3,00	3,10	

Table-plateau		4,00		4,10	
Barrière		4,50		4,60	
Parquet		170,00		175,00	
Barnum 6m		180,00		185,00	
Barnum 3m		70,00		72,00	
Podium (le m²)		13,00		13,40	
Grilles d'exposition (l'unité)		7,00		7,20	
Praticable (l'unité)		8,00		8,20	
Matériel perdu ou détérioré		valeur de remplacement		Valeur de remplacement par un matériel neuf	
Praticable 2 m²		14,00		14,40	Le matériel loué aux communes du canton leur sera facturé à 50% si elles se déplacent pour le chercher et le rapporter
<u>70-40-70631</u>					
<u>LOCATION DE V.T.I.</u>					
Vélo (la journée)		3,00		3,50	
<u>70-112-70688</u>					
<u>TELEALARME</u>					
Par mois		32,00		33,00	
Pénalités par intervention		20,00		21,00	
<u>70-20-7067</u>					
<u>ETUDES SURVEILLEES</u>					
Par mois		20,00		21,00	Gratuité pour les familles crépynoises non imposables
<u>70-020-70688</u>					
<u>PHOTOCOPIE (monnayeur)</u>		la copie A4	0,15	la copie A4	0,15
Copies effectuées par les services municipaux dont listes électorales ou prud'hommales				la page	0,50
Duplicata de carte de bus					3,00
					Nouveau
					Nouveau
<u>70-251-7067</u>					
<u>RESTAURANT SCOLAIRE</u>		Crépy	hors Crépy	Crépy	hors Crépy
Repas élèves		3,72	5,00	3,82	5,14
					Les familles domiciliées à Crépy-en-Valois dont les enfants déjeunent 4 jours par semaine bénéficient des réductions suivantes : - 2ème enfant inscrit : 25% - 3ème enfant inscrit : 50% - 4ème enfant inscrit : 75%

Couvert élèves allergiques alimentaires (50% du tarif repas)	1,86	2,50	1,91	2,57
Repas autres	6,70	9,20	6,88	9,45
Repas des enfants fréquentant le CCAS, la MJC et les Centres Aérés	2,50		2,57	
Repas commandés par l'école Sainte-Marie	3,72		3,82	
<u>70-321-7062</u>				
<u>BIBLIOTHEQUE (annuel)</u>				
Crépy adhésion adulte Mineur, étudiant, CES, CEC, Personne momentanément privée d'emploi (fournir justificatif), personne handicapée		13,00		13,00
Hors Crépy adulte Mineur, étudiant, CES, CEC, Personne privée d'emploi (fournir justificatif), personne handicapée		7,20		7,20
Renouvellement carte d'adhésion en cas de perte		24,00		24,00
Amende pour lettre de rappel		12,00		12,00
Photocopie (monnayeur)		2,00		2,00
		0,15		0,15
<u>70-322-7062</u>				
<u>MUSEE - ENTREE</u>				
Adulte		3,70		3,70
Tarif réduit				
Etudiants de moins de 25 ans		2,70		2,70
Enseignants		2,70		2,70
Demandeurs d'emploi, Rmistes		2,70		2,70
Famille nombreuse		2,70		2,70
Groupe de plus de 10 personnes (prix par personne)		2,70		2,70
Personnes handicapées		2,70		2,70
Gratuit				
Enfants de moins de 18 ans		gratuit		gratuit
Membres de l'ICOM (International Councils of Museums)		gratuit		gratuit
Conférenciers (Ministère + Crépy)		gratuit		gratuit
Les Amis du Musée		gratuit		gratuit
L'Amicale du personnel de la Ville		gratuit		gratuit
Pour tous, lors des manifestations nationales, régionales, départementales ou locales		gratuit		gratuit

<u>MUSEE - PRESTATION D'UN GUIDE</u>		
Groupe (par groupe)	30,00	30,00
<u>MUSEE - VISITE ET ATELIER (tarif par groupe de jeunes)</u>		
● Ecoles et centres de loisirs de Crépy		
- visite	gratuit	gratuit
- atelier	25,00	25,00
- intervention en classe	25,00	25,00
- projet sur l'année	75,00	75,00
● Ecoles et centres de loisirs de la CCPV		
- visite	25,00	25,00
- atelier	25,00	25,00
- intervention en classe	25,00	25,00
- projet sur l'année	75,00	75,00
● Ecoles et centres de loisirs (autres)		
- visite	25,00	25,00
- atelier	50,00	50,00
- intervention en classe	50,00	50,00
- projet sur l'année	150,00	150,00
<u>70-413-70631</u>		
<u>PISCINE</u>		
Entrée adulte	3,20	3,30
Mineur, étudiant, CES,CEC	1,60	1,65
Abonnement 10 entrées adultes	25,00	25,70
Abonnement 10 entrées enfants	12,00	12,30
Location de matériel	1,50	1,55
Classe hors commune	65,00	66,80
Utilisation d'équipements par les MNS	25% du montant des leçons	25% du montant des leçons
Classe, collège & lycée par classe	22,00	22,60
Centre de loisirs- carnet de 10 entrées	11,00	11,30
<u>70-4222-70631</u>		
<u>STAGES SPORTIFS</u>	(année scolaire 2007-2008)	(année scolaire 2008-2009)
Ecole des sports (de septembre à juin)	55,00	60,00
Vacances scolaires de printemps sans restauration	40,00	41,00
Vacances scolaires de printemps avec restauration	60,00	62,00
Stages d'été	110,00	120,00

<u>70-026-70311</u>			
<u>CIMETIERE</u>			
Concession adulte 15 ans	90,00	92,00	
Concession adulte 30 ans	160,00	165,00	
Concession adulte 50 ans	360,00	370,00	
Concession perpétuelle	1600,00	1645,00	
Concession enfant 15 ans	35,00	36,00	
Concession enfant 30 ans	70,00	72,00	
Columbarium 15 ans	700,00	720,00	
<u>70-822-704</u>			
<u>PARTICIPATION AMENAGEMENT</u>			
<u>TROTTOIRS</u>	650,00	668,00	
<u>70-830-7022</u>			
<u>BOIS DE CHAUFFAGE</u>			
Le stère (enlèvement par 5)	30,00	32,00	
<u>70-830-70323</u>			
<u>LOCATIONS DE TERRAINS</u>			
<u>AGRICOLES</u>			
A l'hectare	6 quintaux de blé	6 quintaux de blé	Soit 22,80 € par quintal en 2009
<u>70-830-70323</u>			
<u>DROIT DE VOIRIE POUR</u>			
<u>OCCUPATION DU DOMAINE</u>			
<u>PUBLIC</u>			
Etal sur terrasses & trottoirs (le m ²) par an	14,00	15,00	
Dépôt de bois, sable (1ere quinzaine/jour)	8,00	8,50	
Dépôt de bois, sable (au-delà de 15 jours et par jour)	11,00	12,00	
Echafaudage ou autre occupation (par jour ouvré & mètre linéaire)	1,50	2,00	
<u>73-822-734</u>			
<u>PARTICIPATION POUR NON</u>			
<u>REALISATIONS D'AIRES DE</u>			
<u>STATIONNEMENT</u>			
La place	6 500,00	6 500,00	
<u>77-01-7718</u>			
<u>FRAIS DE REPROGRAPHIE</u>			
Permis de construire	27,00	28,00	
POS - PLU sur papier	70,00	72,00	

CD-ROM	5,00	5,50	
Règlement d'une zone du POS ou du PLU	10,00	11,00	
<u>73-01-7351</u>			
<u>TAXE SUR ENERGIE ELECTRIQUE</u>			
Taux maximum autorisé	8%	8%	
<u>75-112-758</u>			
<u>VACATION DE POLICE - FUNERAIRE</u>			
Service funéraire (la vacation)	16,50	16,50	
<u>73-822-7336</u>			
<u>HORODATEURS</u>			
1er quart d'heure	gratuit	gratuit	
La demi-heure	0,30	0,30	
L'heure	0,60	0,60	
<u>73-822-7336</u>			
<u>EMPLACEMENTS FORAINS</u>			
Cirques & manèges	100,00	110,00	
Cautions	1000,00	1 100,00	
<u>75-020-752</u>			
<u>LOCATION LOCAUX COMMUNAUX</u>			
Salle des fêtes	500,00	600,00	
Salle de Justice de Paix	100,00	120,00	
Salle gymnastique volontaire (2h)	46,00	50,00	
Salle cours de yoga	45,00	50,00	
Salle des sports pour lycées & collège (par heure)	16,00	17,00	
<u>75-020-752</u>			
<u>LOCATION SALLES POUR RECEPTIONS</u>			
Salle Justice de Paix	100,00	110,00	
Salle des Fêtes (vin d'honneur)	200,00	250,00	
Salle Bernard Kindraich	200,00	250,00	
Maison des Anciens	30,00	32,00	
Salle Rameau	50,00	52,00	
Salle Rousseau	50,00	52,00	
<u>75-020-752</u>			
<u>LOGEMENTS COMMUNAUX</u>	suivant indice INSEE IRL	suivant indice INSEE IRL 3ème Trimestre 2008	
<u>Anciennes Locations</u>			Formule = T/T-4 => 117,03 (T) en 2008 et 113,68 (T-4) en 2007 = 2,95%

Appt type 1 bis			
Appt type 2	154,25	158,80	
Appt type 3	196,75	202,55	
Appt type 4	212,14	218,40	
<u>Nouvelles locations</u>			
Appt type 1 bis	264,00	271,79	
Appt type 2	330,00	339,74	
Appt type 3	452,00	465,33	
Appt type 4	585,00	602,26	
<u>75-020-758</u>			
<u>CHARGES DES LOGEMENTS</u>			
<u>Chauffage sur 10 mois</u>			
Appt type 1 bis	60,00	62,00	
Appt type 2	108,00	111,00	
Appt type 3	123,00	126,00	
Appt type 4	157,00	161,00	
<u>Eau par mois</u>			
Appt type 1 bis	18,00	18,50	
Appt type 2	24,00	25,00	
Appt type 3	30,00	31,00	
Appt type 4	36,00	37,00	
<u>Electricité par mois</u>			
Appt type 1 bis	25,00	26,00	
Appt type 2	33,00	34,00	
Appt type 3	39,00	40,00	par trimestre
Appt type 4	50,00	51,50	par an
Mission Locale	1 445,00	1484,00	par an
Maison de quartier C.P.E.S.	selon charges réelles	selon charges réelles	par mois
Entretien Locaux Trésorerie	4 636,00	4761,00	
Inspection de l'Education Nationale	6 479,00	6655,00	
Service du permis de conduire	75,00	77,00	
<u>75-020-758</u>			
<u>REPARATION LOCATIVE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX</u>			
Taux horaire	30,00	31,00	
Forfait déplacement véhicule	30,00	31,00	
Entretien chaudière gaz par an	120,00	123,00	
<u>H-752</u>			

<p><u>ZONE INDUSTRIELLE</u> Location d'une cellule du B.I.L.</p> <p>16-76 Caution d'entrée</p> <p><u>704- DROIT DE BRANCHEMENT AU RESEAU</u> Budget Assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ● maison individuelle ● appartement, le m² hors œuvre net ● autres locaux <p>BOURSES ET RECOMPENSES 67-311-6714 BOURSES DE MUSIQUE</p>	<p>HT 680,00</p> <p>2 mois de loyer</p> <p>1 500,00</p> <p>12,00</p> <p>12,00</p> <p>120,00</p>	<p>HT 700,00</p> <p>2 mois de loyer</p> <p>1 500,00</p> <p>12,00</p> <p>12,00</p> <p>120,00</p>	
<p>67-824-6714 MAISONS ET BALCONS FLEURIS</p>	<p>Maison individuelle avec jardin fleuri</p> <p>1er prix 125,00</p> <p>2ème prix 110,00</p> <p>3ème prix 94,00</p> <p>4ème prix 79,00</p> <p>5ème prix 64,00</p> <p>6ème prix 49,00</p> <p>Fenêtre, balcon d'immeuble & façade de maison sans jardin</p> <p>1er prix 93,00</p> <p>2ème prix 78,00</p> <p>3ème prix 63,00</p> <p>4ème prix 48,00</p>	<p>Maison individuelle avec jardin fleuri</p> <p>1er prix 125,00</p> <p>2ème prix 110,00</p> <p>3ème prix 94,00</p> <p>4ème prix 79,00</p> <p>5ème prix 64,00</p> <p>6ème prix 49,00</p> <p>Fenêtre, balcon d'immeuble & façade de maison sans jardin</p> <p>1er prix 93,00</p> <p>2ème prix 78,00</p> <p>3ème prix 63,00</p> <p>4ème prix 48,00</p>	

5ème prix	33,00	prix	5ème prix	33,00
Balcon fleuris dans les R.P.A.			Balcon fleuris dans les R.P.A.	
1er prix	93,00		1er prix	93,00
2ème prix	78,00		2ème prix	78,00
3ème prix	63,00		3ème prix	63,00
En fonction du nombre d'inscrits, 50 autres participants au maximum pourront recevoir un bon d'achat d'une valeur de 16 euros.			En fonction du nombre d'inscrits, 50 autres participants au maximum pourront recevoir un bon d'achat d'une valeur de 16 euros.	
1er prix	80,00		1er prix	80,00
2ème prix	75,00		2ème prix	75,00
3ème prix	70,00		3ème prix	70,00
4ème prix	65,00		4ème prix	65,00
5ème prix	60,00		5ème prix	60,00
6ème prix	55,00		6ème prix	55,00
7ème prix	50,00		7ème prix	50,00
8ème prix	45,00		8ème prix	45,00
9ème prix	40,00		9ème prix	40,00
10ème prix	35,00		10ème prix	35,00
11ème prix	30,00		11ème prix	30,00
12ème prix	30,00		12ème prix	30,00
13ème prix	30,00		13ème prix	30,00
14ème prix	30,00		14ème prix	30,00
15ème	30,00		15ème	30,00

67-824-6714

MAISONS DECOREES DE NOEL

	prix		e prix	
<u>67-22-6714</u>				
RECOMPENSES BACCALAUREATS	Bon d'achat		Bon d'achat	
	Mention Passable	10,00	Mention Passable	10,00
	Mention Assez Bien	15,00	Mention Assez Bien	15,00
	Mention Bien	20,00	Mention Bien	20,00
	Mention Très Bien	25,00	Mention Très Bien	25,00

Rapporteur : Monsieur le Maire

JP/

4bis - FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AUX MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les différents tarifs communaux, et notamment ceux applicables aux marchés d'approvisionnement, perçus par le délégataire de la Ville,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 tels qu'ils sont détaillés ci-dessous :

1 – MARCHÉS

a) Emplacement :

- Commerçants abonnés, le m²..... 0,43 € HT
- Commerçants non abonnés, supplément par m² 0,39 € HT
- Camion-magasin :
- . forfait jusqu'à 10 m² 6,79 € HT
- . forfait au dessus de 10 m² 14,20 € HT

La perception néanmoins est opérée au m², abonnés ou non, lorsque le calcul est supérieur au forfait

- Place formant encoignure, supplément 1,21 € HT

b) Taxe de nettoyage :

- Supplément par mètre linéaire de façade marchande 0,20 € HT
- Sac supplémentaire 0,61 € HT

2 – FETES, FOIRES, ETABLISSEMENTS FORAINS

- Étals, attractions diverses, par m² de surface occupée ou couverte et par jour d'ouverture 0,46 € HT
- Idem par jour de stationnement autre que les jours d'ouverture, le m²..... 0,32 € HT
- Pour les établissements forains de toutes sortes et attractions diverses, par véhicule d'habitation, remorque et par jour 3,60 € HT (après 5 jours, le stationnement est interdit)

3 – DROIT DE DECHARGEMENT

- Véhicule, remorque, jusqu'à 2 T 5 en charge 1,21 € HT
- Véhicule de plus de 2 T 5 en charge 2,36 € HT

NOTA : Les tarifs 2 et 3 sont majorés de 85 % lors des fêtes et foires de juin et novembre

4 – DROITS DE VOIRIE

- Étalage permanent sur les trottoirs, terrasses, pour occupation en

dehors des jours de Marchés, Foires ou Fêtes, par m² et par an ... 12,57 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

JP/NI

5 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Vu la délibération du 17 septembre 2004, portant demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil général pour aider au financement de l'aire d'accueil imposée par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans l'Oise,

Vu le dossier de demande de subvention initial, adressé aux services de l'Etat en 2007, et pour lequel les pièces complémentaires demandées n'ont pas été transmises dans les délais impartis, soit le 31 décembre 2007.

Considérant la demande de Monsieur le Préfet de l'Oise, d'établir un nouveau plan de financement sur la base d'une subvention de l'Etat de 50% de la dépense plafonnée à 15.245 € par place.

Considérant que cet investissement est également éligible à une subvention, complémentaire à celle de l'état, de 10% par le Conseil général de l'Oise, le plan de financement s'établit comme suit :

Coût prévisionnel de l'opération	629.000 €/HT
Voie d'accès selon plan 26/11/2008	42.000 €/HT
Total de l'investissement	671.000 €/HT
Subvention de l'Etat 50 % de 30 x 15.245 €	228.675 €/HT
Subvention du Conseil Général 10 % de 30 x 15.245 €	45.735 €/HT
Autofinancement Ville de Crépy-en-Valois 671.000 – (228.675 + 45.735)	396.590 € HT

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement ci-dessus détaillé, pour la réalisation de l'aire d'accueil prévue au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Oise, sur le territoire et à la charge de la Ville de Crépy-en-Valois,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante, pour un montant de 228.675 € auprès de l'Etat,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 10 % de la dépense subventionnable auprès du Conseil général de l'Oise,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

JP/

6 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT FIXATION DU MONTANT DES SURTAXES COMMUNALES

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des surtaxes communales pour l'eau et l'assainissement. Ces montants, inclus dans les factures, sont payés par les usagers à la SAUR, société fermière, qui les reverse à la Ville.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les surtaxes à compter du 1^{er} janvier 2009 aux montants suivants :

- pour l'eau potable : 0,5783 € le m³, le tarif reste donc inchangé depuis 2005,
- pour l'assainissement : 1,29 € le m³, le tarif reste donc inchangé depuis 2005.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

JPI

7- Achat d'un terrain SNCF/RFF – Protocole et convention

Vu le projet d'aménagement urbain porté par la Ville de CREPY-EN-VALOIS sur le secteur « Cœur de Ville », à proximité de la gare SNCF,

Vu le protocole portant démarches pour la réalisation de ce projet d'aménagement urbain, à conclure entre la Ville, la SNCF et RFF,

Vu la convention d'occupation à titre précaire, à conclure entre la Ville et la SNCF,

Considérant que la Ville de CREPY-EN-VALOIS souhaite obtenir la maîtrise foncière des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation du projet urbain « Cœur de ville »,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver la démarche entreprise en vue de réaliser le projet d'aménagement urbain sur le secteur « Cœur de Ville »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole joint à la présente délibération, à conclure avec la SNCF et RFF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation jointe à la présente délibération, à conclure avec la SNCF, prévoyant le paiement d'une redevance mensuelle de 1.095 €/HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment en vue de l'acquisition, par achat ou échange, des terrains SNCF et RFF utiles pour l'opération d'aménagement urbain « Cœur de Ville ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 24 voix pour et 6 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LASADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT (pouvoir à M. HELARY), les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

JP/PG

8 - ZONE INDUSTRIELLE VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE BDL DEVELOPPEMENT

Vu l'engagement signé le 24 novembre 2008 par Monsieur Thomas LABRUNYE, gérant de la société BDL DEVELOPPEMENT ayant son siège à BOIS-GUILLAUME (76230), 105 allée Paul Langevin, d'acquérir trois parcelles de terrain situées à CREPY-EN-VALOIS, rue Blaise Pascal, d'une contenance respective de 1.636 m², de 1.660 m² et de 1.685 m², soit un total de 4.981 m². Ces trois lots du lotissement n° 6bis de la zone industrielle sont en cours de numérotation.

Vu l'estimation des Domaines en date du 31 janvier 2008,

Considérant que ce terrain en cours de viabilisation est disponible et peut être vendu à la société BDL DEVELOPPEMENT afin que celle-ci édifie des locaux destinés à exercer son activité de lavage et d'entretien de vêtements et de linge professionnel,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la vente à la société BDL DEVELOPPEMENT (ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer) de trois parcelles de terrain désignées ci-dessus, sises rue Blaise Pascal, du lotissement n° 6bis de la zone indiquée, pour une superficie totale de 4.981 m²,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 20 €/HT le mètre carré, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la ville de CREPY-EN-VALOIS, Maîtres MALDERET, COLAS et FLEURY BOYER, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment les pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

JP/

9- ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVENANT AU CONTRAT

Vu le contrat conclu en 2005 sous le numéro de police n° CAP/T-040-01/2005, avec la société MUTUELLE MIEUX ETRE EUROPE (courtier gestionnaire ASTER), pour la protection des risques statutaires liés au personnel communal, arrivant à échéance le 31 décembre 2008,

Vu le projet d'avenant au dit contrat aux fins de le proroger d'une année pour permettre de mener à son terme une nouvelle mise en concurrence,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2008, donnant un avis favorable à la signature de cet avenant au contrat en cours avec la société MUTUELLE MIEUX ETRE EUROPE (courtier gestionnaire ASTER),

Considérant que le taux de cotisation demeure inchangé,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant prorogeant les garanties du contrat n° CAP/T-040-01/2005 de la société MUTUELLE MIEUX ETRE EUROPE (courtier gestionnaire ASTER), pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

JP/GB

10- MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS AVANCEMENTS DE GRADE

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, introduisant la généralisation du ratio promus/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 portant reconduction des ratios d'avancement de grade,

Vu les tableaux d'avancement de grade présentés à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise en date du 20 octobre 2008 pour la catégorie B et du 30 septembre 2008 pour la catégorie C,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

La création de :

- 2 postes de rédacteur chef à effet du 1er janvier 2008
- 1 poste de rédacteur chef à effet du 1er septembre 2008
- 3 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à effet du 1er janvier 2008
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à effet du 1er janvier 2008
- 4 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à effet du 1er janvier 2008

La suppression de :

- 2 postes de rédacteur principal à effet du 1er janvier 2008
- 1 poste de rédacteur à effet du 1er septembre 2008
- 3 postes d'adjoint administratif 1ère classe à effet du 1er janvier 2008
- 1 poste d'ATSEM 1ère classe à effet du 1er janvier 2008
- 4 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à effet du 1er janvier 2008

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

JP/GB

11- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le départ à la retraite d'un agent au service des espaces verts,

Considérant le départ à la retraite d'un agent au service des transports scolaires,

Considérant le départ à la retraite d'un agent à l'école maternelle André Malraux,

Considérant les recrutements en cours pour pourvoir ces différents postes,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

La création de :

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à effet du 1er janvier 2009
- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à effet du 6 janvier 2009
- 1 poste d'ATSEM 1ère classe à compter du 1er janvier 2009

La suppression de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à effet du 1er janvier 2009
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à effet du 6 janvier 2009
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à effet du 1er janvier 2009

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

12- RENOUELEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT RECRUTE SUR UN EMPLOI PERMANENT

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 4,

Vu la délibération du 7 décembre 2007 portant création d'un emploi permanent de contrôleur à temps complet, à compter du 7 janvier 2007, précisant que ledit emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel rémunéré en référence à l'indice brut 544, le contrat étant renouvelable à son terme,

Vu la délibération du 7 novembre 2008 relative au régime indemnitaire de la filière technique instituant l'indemnité spécifique de service à effet du 1^{er} novembre 2008, pour les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public,

Considérant que les besoins du service pour un emploi permanent à temps complet chargé de la responsabilité – gestion et cuisine – de la restauration scolaire, sont inchangés, il convient de renouveler le contrat initial arrivant à son terme le 06 janvier 2009,

Considérant les missions afférentes à ce poste, relevant d'une double spécificité (gestion du service et fabrication des repas) :

- encadrement de la fonction restauration et du personnel affecté à la cuisine centrale (fabrication, distribution, service)
- suivi des coûts de revient
- établissement des menus conformément aux recommandations officielles,
- préparation quotidienne des repas en qualité de chef de cuisine
- commandes alimentaires et non alimentaires, vérification des livraisons et factures
- gestion du matériel et des contrats d'entretien
- accompagnement et formation des personnels sur la méthodologie HACCP et son suivi dans le temps en regard des obligations relevant de l'agrément de la cuisine donné par la Direction des services vétérinaires

Au vu des sujétions particulières liées aux fonctions de ce poste, une indemnité spécifique de service pourra être attribuée à son titulaire. Un arrêté individuel d'attribution en fixera le coefficient.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du contrat sur le poste existant de contrôleur des travaux, pour la gestion de la cuisine centrale municipale, à compter du 07 janvier 2009, pour une durée de trois années renouvelables ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le contrat et le renouvellement de celui-ci à son terme.
- de dire que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012, article 64131 du budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

13- PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE MODIFICATION DES TARIFS - TAUX AU 1^{ER} JANVIER 2008

Vu la circulaire ministérielle du 17 janvier 2008 portant revalorisation des prestations d'action sociale au 1^{er} janvier 2008,

Considérant la volonté de la ville de verser, dans les limites fixées réglementairement, des aides pour les séjours des enfants du personnel communal,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder dans les conditions ci-après des prestations pour les séjours d'enfants :

en colonie de vacances (par jour)

- ✓ enfants de moins de 13 ans 6,59 €
- ✓ enfants de 13 à 18 ans 9,99 €

en centre de loisirs sans hébergement (par jour)

- ✓ journée complète 4,77 €
- ✓ demi-journée 2,39 €

en maisons familiales de vacances et gîtes (par jour)

- ✓ séjours en pension complète 6,95 €
- ✓ autre formule 6,59 €

séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

- ✓ forfait pour 21 jours au moins 68,40 €
- ✓ séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours 3,25 €

séjours linguistiques (par jour)

- ✓ enfants de moins de 13 ans 6,59 €
- ✓ enfants de 13 à 18 ans 9,99 €

- d'inscrire la dépense sur le chapitre 012 article 6488 du budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

GB/

14 - INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Vu la circulaire du Préfet de l'Oise en date du 7 février 2008 portant revalorisation de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pour l'année 2008,

Considérant que la ville attribue une indemnité de gardiennage en faveur de l'affectataire de l'église Saint-Denis,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer au prêtre affectataire de l'église Saint-Denis, l'indemnité de gardiennage dont le montant est fixé par la circulaire du 25 janvier 2008 pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte, soit 464,49 € au titre de 2008,
- de préciser que la dépense est inscrite au budget communal, chapitre 011, article 6282

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Josy TORLET

JP/DV

**15- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS
ET L'ASSOCIATION CINE RURAL 60
VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE
DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR**

Considérant que l'association Ciné Rural 60 propose actuellement quatre séances de cinéma par semaine à la salle des fêtes de Crépy-en-Valois (deux le mardi, deux le jeudi),

Considérant que la convention conclue entre la Ville et l'association en 2003 est arrivée à échéance,

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois souhaite continuer à faire bénéficier ses habitants de séances de cinéma,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

D'une part :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, liant la ville de Crépy-en-Valois et l'association Ciné Rural 60,
- de décider le versement d'une cotisation annuelle à l'association Ciné Rural 60. En 2009, son montant est de 150 €. La dépense sera inscrite au budget communal, chapitre 65, fonction 314, article 6554.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Et d'autre part :

- de désigner un administrateur et un administrateur suppléant au conseil d'administration de Ciné Rural 60,

Les candidatures suivantes sont proposées :

Administrateur : Claire-Marie LASADE

Suppléant : Laure DE BOULOIS

Après accord unanime du conseil municipal, il est procédé à ces nominations par un vote à main levée, comme l'autorise l'article L2121-21, dernier alinéa, du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal approuve à la majorité par 29 voix pour et 1 abstention (Dominique FAIVRE), la désignation de Claire-Marie LASADE en qualité de titulaire et Laure DE BOULOIS en qualité de suppléante.

Rapporteur : Josy TORLET

JP/DV

16 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS ET L'ASSOCIATION RADIO-VALOIS-MULTIEN

Vu le partenariat existant depuis plusieurs années entre la ville et l'association Radio-Valois-Multien (RVM),

Considérant que la diffusion d'émissions ponctuelles sur l'avancée des principaux dossiers engagés par la Municipalité et celle d'un bulletin hebdomadaire d'informations répondent à la fois aux attentes des habitants de Crépy-en-Valois et aux objectifs de RVM,

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois et l'association Radio-Valois-Multien (RVM) ont le souci commun de favoriser une meilleure communication de proximité,

Considérant dès lors qu'il convient de renouveler le partenariat entre la Ville de Crépy-en-Valois et l'association Radio-Valois-Multien (RVM), par la signature d'une convention d'une durée de trois années.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, liant la Ville de Crépy-en-Valois et l'association RVM,
- de décider le versement d'une cotisation annuelle à l'association RVM. En 2009, son montant est de 20 €. La dépense sera inscrite au budget communal, chapitre 65, fonction 023, article 6554,
- de décider le règlement d'une prestation pour la fourniture des émissions décrites dans la convention. Pour 2009, 2010 et 2011, son montant est de 3000 €/TTC. La dépense sera inscrite au budget communal, chapitre 011, fonction 0231, article 6237.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

JP/

17 - AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-2,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement, conclu en 2002 avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, arrivé à échéance.

Considérant qu'il convient de proroger le contrat en cours, conformément aux dispositions de l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales, afin d'assurer la continuité du service public,

Vu le projet d'avenant au dit contrat aux fins de le proroger d'une année pour permettre de mener à son terme une nouvelle procédure d'attribution,

Vu l'avis de la commission communale des services public locaux, réunie le 20 novembre 2008,

Vu la décision de la Commission « délégation des services publics », réunie le 5 décembre 2008, donnant un avis favorable à la signature de cet avenant au contrat en cours avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant prorogeant le contrat de délégation de service public de la société LES FILS DE MADAME GERAUD pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

JP/

18 - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement, conclu en 2002 avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, prorogé d'une année, se terminant au 31 décembre 2008,

Vu la procédure de consultation engagée par la commune en 2008 sur la base d'un cahier des charges définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, ainsi que les conditions de tarification du service, au terme de laquelle, deux candidats ayant été admis à présenter une offre, des négociations ont été engagées avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, auteur de la seule offre déposée en mairie.

Vu l'avis de la commission communale des services public locaux, réunie le 20 novembre 2008,

Vu la décision de la Commission « délégation des services publics », réunie le 5 décembre 2008, d'attribuer à la société LES FILS DE MADAME GERAUD un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement, pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'attribuer le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement, pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} janvier 2009, à la société LES FILS DE MADAME GERAUD,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation de service public avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Pierre PRADDAUDE

JP/GS/ CB

19 - AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE

Vu la délibération du 11 mai 2007 attribuant à la société ORANGE le marché public relatif à la fourniture de services de téléphonie et terminaux mobiles de la Ville.

Considérant le besoin de 3 nouvelles lignes,

La fourniture de ces lignes supplémentaires, pour un montant annuel de 678,13 €/TTC, fait l'objet d'un avenant au marché initial,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 17/2007, avec la société ORANGE, pour un montant annuel de 678,13 €/TTC,
- d'imputer cette dépense sur le compte 011-020-6262

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Liste des décisions prises depuis le Conseil municipal du 7 novembre 2008

61/2008 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE D'UN LOCAL POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OISE

Considérant le besoin de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise (CCI), pour l'organisation d'un stage de formation pour 12 futurs créateurs d'entreprise crépinois, dans le cadre de l'action : « **Objectif Création Entreprise** »,

Considérant que la ville est locataire d'un bâtiment industriel locatif dans la zone industrielle de Crépy-en-Valois et qu'elle peut mettre ce local à la disposition de la CCI,

Une convention est signée avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise dont le siège est situé Pont de Paris – BP 60250 à BEAUVAIS, représentée par son président, Monsieur Jacky LEBRUN, pour la mise à disposition d'un local (BIL n° 5) de 150 m² dans la zone industrielle de Crépy-en-Valois, rue Gustave Eiffel.

La présente convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 17 novembre 2008, soit jusqu'au 16 février 2009.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour cette mise à disposition est de 1000 €/HT, payable dès l'entrée dans les locaux.

62/2008 – RECONDUCTION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance pour le progiciel de gestion de la police municipale « MUNICIPAL »,

Un contrat est signé avec LOGITUD Solutions SAS – Zac du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE.

Cette reconduction expresse est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Le tarif forfaitaire annuel est de 453,16 € HT, soit 541,98 € TTC.

**63/2008 – CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES :
INSTALLATION DE STATIONS FIXES D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES
D'IDENTITE ET DE VOYAGE**

Considérant les dispositions réglementaires relatives à la délivrance des nouveaux titres d'identité et de voyage sécurisés,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles sont mises en dépôt en mairie de Crépy-en-Valois les stations d'enregistrement des demandes de titre d'identité et de voyage,

Une convention est signée avec le Préfet de l'Oise, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, pour la mise en dépôt de stations fixes d'enregistrement dans les locaux de la commune où seront recueillies les demandes de titre d'identité et de voyage.

La Convention définit les obligations respectives de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, du Préfet et de la Mairie.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

64/2008 – CONCERT A LA BIBLIOTHEQUE POUR LE SPECTACLE « AMERIQUE LATINE »

Considérant les diverses activités organisées par la bibliothèque municipale de Crépy-en-Valois sur l'Amérique latine et le souhait d'organiser un concert sur ce thème,

Une convention est signée avec l'association « Bec à foin », sise 35 rue Maurice Ravel à Crépy-en-Valois, représentée par son président M. Renaud ZERLINE.

L'association s'engage à donner un concert de musique, chansons et poèmes d'Amérique latine, le samedi 6 décembre 2008, à 17h30.

Ce concert durera une heure et aura lieu dans les locaux de la bibliothèque municipale, Espace Rameau.

La prestation s'élève à 400 €/TTC.

**65/2008 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : FOURNITURE, TRANSPORT, LIVRAISON DE DIVERS
MATERIELS DE SIGNALISATION**

Considérant le besoin de fourniture de la Ville pour divers matériels de signalisation,

Un marché à bons de commande est signé avec la société LACROIX SIGNALISATION, sise 8 impasse du Bourrelier, BP 4 – 44801 ST HERBLAIN, représentée par Monsieur Pascal ROUCHET.

La durée du marché est de trois ans, avec un montant total de commande compris entre 10.000 et 40.000 €/HT.

66/2008 – CONTRAT DE FOURNITURE ELECTRICITE AU TARIF JAUNE FORAIN

Considérant le besoin en énergie électrique pour le fonctionnement de la patinoire, installée durant les fêtes, place de la République à Crépy-en-Valois,

Considérant le branchement au point forain, selon une consommation au tarif jaune, de courte durée,

Un contrat, de courte durée à la quinzaine, du 28/11/2008 au 09/01/2009, est conclu avec EDF, Direction commerciale entreprises et collectivités locales Nord Ouest – 99, rue Le Titien – AMIENS Cedex 2 (80084).

Le montant du présent contrat est constitué de la prime fixe à la quinzaine hiver, soit 522,55 € ainsi que de la consommation durant la période du contrat.

67/2008 – CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE PASSEE AVEC LA SPA

Considérant l'obligation de trouver un refuge pour les chats et chiens en état d'errance ou de divagation sur la commune,

Une convention est signée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), 39 boulevard Berthier – 75017 PARIS, représentée par Madame Caroline LANTY, la présidente nationale.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2009 et prévoit une redevance fixée à 0,47 euros par habitant, soit 6.784,92 euros pour l'année (14.436 habitants selon recensement INSEE 1999).

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23 h 55.

LE MAIRE,

Arnaud FOUBERT